



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Developpement des regions

Question écrite n° 2795

Texte de la question

M Rene Andre attire l'attention de Mme le ministre des affaires europeennes sur le probleme de l'interressement des regions a l'amenagement de l'espace europeen. L'Ouest, premiere zone francaise de production agricole, beneficie jusqu'a present du statut de zone prioritaire de par l'ampleur du taux de chomage et la repartition sectorielle de l'emploi principalement axe sur l'agriculture (16,5 p 100 de l'emploi total). Or, la reforme des instruments financiers europeens prevue dans l'Acte unique europeen risque de lui faire perdre cette qualite de zone prioritaire. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'instaurer un programme integre Ouest, a l'exemple de celui mis en place en Mediterranee, qui favoriserait un dynamisme regional integre aux objectifs nationaux et europeens.

Texte de la réponse

Reponse. - Entree en vigueur au debut de 1989, la reforme des fonds structurels n'entraîne pour la France une limitation de leurs interventions que dans le cadre de l'objectif no 1 (actions en faveur des regions en retard de developpement) et de l'objectif no 2 (reconversion de bassins d'emploi). L'Ouest de la France pourra donc continuer a beneficier de credits du Fonds social europeen ou du Feoga-Orientation au titre des autres objectifs (lutte contre le chomage de longue duree, action en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, adaptation des structures agricoles). Il convient toutefois de rappeler l'accord intervenu au conseil europeen des 11-13 fevrier 1988, selon lequel les interventions des fonds structurels doivent etre concentrees en faveur des regions les plus pauvres, c'est-a-dire dont le PIB par habitant est inferieur a 75 p 100 de la moyenne communautaire.

Données clés

Auteur : [M. Andr• Ren•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2795

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2541